

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 209.948 du 21 décembre 2010

A. 194.120/XI-16.935

En cause : **LIGOT** Françoise,
ayant élu domicile chez
Me Fr. MASSON, avocat,
rue Hydraulique 6
1210 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Ph. COENRAETS, avocat,
boulevard de la Cambre 27
1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 septembre 2009 par Françoise LIGOT, qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 10 août 2009 « par lequel Monsieur Philippe CULEM est nommé Juge de Paix du 1^{er} canton de Charleroi, en remplacement de M. DANDOIS, admis à la retraite », publié par mention au Moniteur belge du 20 août 2009 (3^{ème} éd.) ;

Vu le dossier administratif ;

Vu les mémoires en réponse et en réplique ;

Vu le rapport, déposé le 14 septembre 2010, notifié aux parties, de M. St. SAINT-VITEUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure ;

Vu les derniers mémoires ;

Vu l'ordonnance du 3 novembre 2010, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 23 novembre 2010 ;

Entendu, en son rapport, Mme C. DEBROUX, conseiller d'État ;

Entendu, en leurs observations, Me M. ALEXANDRE, loco Me Fr. MASSON, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Y. SCHNEIDER, loco Me Ph. COENRAETS, avocat, comparaissant pour la partie adverse ;

Entendu, en son avis conforme, M. St. SAINT-VITEUX, premier auditeur chef de section ;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que par un courrier du 22 novembre 2010, confirmé à l'audience, le conseil de la partie requérante indique que celle-ci souhaite se désister de son recours en annulation ; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt et un décembre deux mille dix par :

M.	J.	VANHAEVERBEEK,	président de chambre f.f.,
Mme	C.	DEBROUX,	conseiller d'Etat,
Mme	D.	DÉOM,	conseiller d'Etat,
M.	X.	DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

X. DUPONT

J. VANHAEVERBEEK